

Légende

ZONES

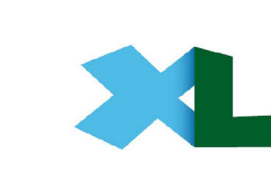
- UC - Zone urbaine de centralité
- UCc - Secteur d'habitat collectif
- UCpp - Secteur de parcs de propriétés à protéger
- USae - Zone urbaine spécialisée activités économiques
- USht - Zone urbaine spécialisée Ball-trap
- USht - Zone urbaine spécialisée installations de production d'énergie renouvelable
- USht - Zone urbaine spécialisée hébergement touristique
- USsl - Zone urbaine spécialisée sports et loisirs
- AUae - Zone à urbaniser activités économiques
- AUh1 - Zone à urbaniser habitat
- A - Zone agricole
- Aep - Secteur d'exploitation pétrolière
- N - Zone naturelle
- Na - Zone naturelle d'airais
- Nep - Secteur d'exploitation pétrolière
- Np - Secteur d'espaces naturels majeurs à protéger
- Nvb - Secteur frame verte et bleue

PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé 1 - Création d'un ouvrage de régulation pluvial - Commune
- Emplacement réservé 2 - Création d'une voie de désenclavement - Commune
- Secteur soumis au risque incendie de forêt (Aléa fort)
- Espaces boisés classés
- Eléments bâtis à protéger ou mettre en valeur au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments (Parcs et Jardins) à protéger ou mettre en valeur au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Plantation à réaliser
- Arbre à cavité à protéger
- Arbre isolé ou alignement à protéger
- Element de patrimoine bâti à protéger
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme
- Point de passage obligé défini dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation

AUTRES INDICATIONS

- Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre soumis
- Site archéologique



Agence
Départementale
d'Aide
aux Collectivités
Locales

Vu pour être annexé à la délibération
du 8 Décembre 2022

Décembre 2022

MODIFICATION N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2. Plan de zonage
Partie "Bourg"

Monsieur le Maire,
Vincent CASTAGNEDE

Echelle = 1:5 000

0 125 250 500 Mètres

AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES
Maison des Communes - 175 Place de la Caserne Bouquet - BP20069 - 40002 MONT-DE-MARSAN Cedex
Tél : 05 58 85 80 50 - www.ada40.fr
Source : Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre, mise à jour 2021

